



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIENY
CHAMPAGNE
CHASSELAY
COLLONGES
COULTON
CURIS
LIMONEST

LISSIEU
POLLYMIEUX
QUINCIEUX
ST-CYR
ST-DIER
ST-GERMAIN
ST-ROMAIN

GRANDLYON
LE PAYSAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 20/02/2024

- Nombre de délégués en exercice : 35
- Nombre d'élus présents : 25
- Nombre de votants : 26

Date de la convocation 13/02/2024

Certifiée exécutoire par :

Affichage du compte-rendu :
le 21/03/2024

Présents ayant participé au vote : Alix ADAMO
Emmanuel BERNARD - Yves CHIPIER - Christian
COLOMBO – Pascal DAVID - Franck DECRENISSE -
Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME - Cyrille
FIARD - Dominique GALLEY - Pierre GOUVERNEYRE
- Thierry GOYET - Séverine HEMAIN - Valérie
KATZMAN - Catherine LAFORET (à partir de la délib
2024-02-01) - Bertrand MADAMOUR – Eric MADIGOU-
Guillaume MALOT (à partir de la délib 2024-02-01) -
Gilles MAJEUR - Anne-Laure MATHIAS - Arthur
NIGHOGHOSSIAN – Jacques PARIOST - Jean-Luc
POIRIER - Stéphane SUBRIN – Max VINCENT (25)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Corinne CARDONA (pouvoir donné à Anne Laure
MATHIAS (1)

**Absents représentés par un suppléant ayant une voix
délibérative :**

Rémy GAZAN (représenté par Gilles MAJEUR) -
Véronique GAZAN (représentée par Stéphane SUBRIN) -
Béatrice REBOTIER (représentée par Arthur
NIGHOGHOSSIAN) - Karine LUCAS (représentée par
Christian COLOMBO) (4)

Absents non représentés : - Pierre ATHANAZE - Pascale
BAY - Marc BIGOT - Cyrille BOUVAT - Jérémy CAMUS
- Henri CHASSET - Blandine COLLIN - Armand-Louis
DE MONTRICHARD - Sophie ROLLAND-MORITZ (9)

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de Séance élu : Arthur NIGHOGHOSSIAN

Le **mardi 20 février 2024, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis dans la Salle Polyvalente de la commune de Chasselay, convoqués par courriel du 13/02/2024, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 5 décembre 2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations
4. Informations diverses

- Signature de la convention de partenariat « Groupe 30 000 / Agriculteurs Responsables & Sensibilisés – Plaine des Chères et environs » ;
- Retour sur la commission communication ;
- COPIL Abc le 4 mars 2024 ;

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 5 décembre 2023

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte rendu du conseil syndical de la précédente séance.

En l'absence d'autres remarques, corrections, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance de conseil syndical du 5 décembre 2023.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur NIGHOGHOSSIAN, membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

3. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2024-02-01	Béatrice DELORME	Budget/ Finances	Débat d'Orientation Budgétaire 2024
2024-02-02	Béatrice DELORME	Budget/ Finances	Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
2024-02-03	Béatrice DELORME	Affaires générales	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2024-02-04	Béatrice DELORME	Affaires générales	Délibération autorisant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
2024-02-05	Béatrice DELORME	Budget/ Finances	Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement
2024-02-06	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition de parcelle à Poleymieux au Mont d'Or (parcelle Kuffer)
2024-02-07	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition de parcelle à St Cyr au Mont d'Or (parcelles Billoud)
2024-02-08	Franck DECRENISSE	Agriculture	Demande de subvention PENAP pour les acquisitions de Poleymieux et de Saint Cyr au Mont d'Or

FINANCES/ BUDGET

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-02-01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Mme LAFORET ET M. MALOT arrive lors de ce point

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter :

- une présentation de la structure,
- une présentation de l'évolution des dépenses et des recettes,
- un état des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature, temps de travail),
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Madame la Présidente donne lecture du rapport d'orientations budgétaires 2024 à l'assemblée et propose d'approuver ce document, base du Budget Primitif 2024.

Interventions :

Mme PAUTET expose les points opérationnels :

- Organigramme de la structure
- Les différents axes et leurs enjeux (à noter que l'axe 2 est celui qui mobilise le plus les ressources financières de la collectivité lorsqu'on acquiert des parcelles, des bâtiments ou bien que nous les rénovons). Les autres axes mobilisent les ressources en personnel de la même manière que l'axe 2 cependant ils mobilisent moins les ressources financières.

M. VNCENT est surpris de l'absence de M. CAMUS. Le SMPMO a fait un travail remarquable et on voit les limites du SMPMO. La Métropole doit reprendre la main sur les investissements et apporter un soutien financier plus important si l'on veut que le SMPMO poursuive son action.

Le territoire doit encore relever de forts enjeux avec régulièrement des exploitations qui s'arrêtent, il faut sauver cette agriculture périurbaine. Comment avoir une politique agricole ambitieuse quand on manque d'investissement ?

Mme DELORME précise qu'elle entend et partage les besoins de soutien fort auprès de nos agriculteurs et ajoute que la métropole est très présente.

M. GOYET demande pour quelles raisons l'exploitation ne peut pas être viable une fois qu'il y a plusieurs années que le SMPMO les soutient ? Dans quelle mesure le SMPMO doit-il continuer d'aider une exploitation qui a atteint sa vitesse de croisière ?

Les agriculteurs doivent se débrouiller par eux-mêmes et investir pour et par eux-mêmes dans leur outil d'exploitation. Il interroge notamment les investissements au niveau du caveau du GAEC du Bouc et de la Treille.

M. DECRENISSE précise qu'il est en accord avec cette démarche mais que pour certains bâtiments, le SMPMO étant propriétaire, c'est au syndicat d'y aller.

M. CHIPIER demande des précisions sur les participations des membres (métropole, département et communes).

Mme DELORME redonne les montants prévisionnels mentionnés dans le ROB :

			projection augmentation 5%
Communes	21,15%	145 022 €	152 274 €
Département	4,12%	28 250 €	29 663 €
Métropole	74,72%	512 346 €	537 963 €
TOTAL des participations toutes collectivités	100,00%	685 618 €	719 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **PREND ACTE** à l'unanimité des membres votants de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-02-02

DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente précise que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement ouvertes au budget de l'année précédente (année 2023), hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

A titre d'information, le montant des crédits ouverts au budget en 2023 s'élèvent à la somme de 690 458.90 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de faire application de cet article à hauteur de 172 614.72 € (25% x 690 458.90 €) répartis comme suit :

Chapitre 21 : 172 598.90 € * 25 % = 43 149.72 € Répartis comme suit :

Article comptable	Montant des dépenses d'investissement autorisé
2111 : Terrains nus	12 500.00 €
2128 : Autre agencement et aménagements de terrains	9 974.29 €
2135 : Aménagements constructions	4 696.75 €
2158 : Aut. Install. matériels et outillages techniques	1 500.00 €
21728 : Autre aménagement de terrains	12 755.00 €
2183 : Matériel bureau et informatique	500.00 €
2188 : Autres immo corporelles	1 223.68 €
TOTAL	43 149.72 €

Chapitre 23 : 517 860.00 € * 25 % = 129 465.00 € Répartis comme suit :

Article comptable	Montant des dépenses d'investissement autorisé
2312 : Amén. terrains	6 600.00 €
2313 : Constructions	122 865.00 €
TOTAL	129 465.00 €

Madame la Présidente propose de délibérer afin d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 et suivant la répartition annoncée.

Interventions :

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical

- **AUTORISE** Madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement ouvertes au budget de l'année précédente (année 2023), hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.
- **DIT** que l'autorisation portera dans la limite des montants annoncés dans la présente délibération et suivant la répartition faite.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

GOVERNANCE/ AFFAIRES GENERALES

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-02-03

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente explique que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale afin de soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires

Si cette prime est obligatoire pour les agents des versants État et hospitalier, elle est facultative pour les agents de la fonction publique territoriale. Si la collectivité souhaite l'instaurer, une délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial) est nécessaire.

Madame la précise expose les modalités de versement de cette prime.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les

éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Dans le cas présent du Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, 4 agents respectent ces conditions.

Les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds. Madame la présidente propose que les montants applicables soient les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame la présidente propose les conditions de versement suivantes :

- La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.
- L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.
- La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Interventions :

M. MALOT précise que cette prime a été votée dans les communes.

Mme PAUTET apporte la précision que cette prime concernera 4 agents de la structure et sera d'un montant total d'environ 1500€ brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **DECIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus
- **AUTORISE** Mme la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-02-04

**DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)
POUR LES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR.**

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente indique aux membres du conseil syndical qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération existante concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires qui date du 25/03/2015. En effet, elle n'est pas conforme aux attendus réglementaires actuels.

Elle propose que la collectivité autorise la réalisation d'heures supplémentaires par tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels. Les agents réalisant des heures supplémentaires auront la possibilité de les récupérer et/ou de se les faire rémunérer suivant décision, au cas par cas, de la collectivité, en tenant compte du poste occupé par chaque agent.

Madame la Présidente précise les éléments suivants :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ou temps non complet sera proratisé en conséquence.
- La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :
 - o la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
 - o L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être versées, sur décision de l'autorité territoriale, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants et exerçant les fonctions suivantes :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux	Agents administratifs et comptables

Technique	Adjoins techniques territoriaux Agents de Maîtrises territoriaux Techniciens territoriaux	Agents techniques des espaces naturels et agricoles, responsables techniques, chargés de mission agriculture, chargés de mission environnement,
------------------	--	---

- Les missions ouvrant droit à la rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont les suivantes :
 - Surcharge de travail temporaire
 - Remplacement d'un agent (congés, absence pour maladie,...)
 - Intervention dans le cadre d'évènements organisés par la collectivité : manifestations culturelles, évènements festifs (fête de la poire, fête de l'agriculture....), inaugurations, vernissages expositions, etc....
 - Participation à des réunions et formations en dehors des horaires habituels de travail

Interventions :

M. DAVID dit que les travaux supplémentaires sont encadrés et accordés par le responsable hiérarchique.

Mme DELORME précise qu'en effet, ce n'est pas une délibération qui servira à payer les heures d'un agent qui se sentirait débordé.

Mme PAUTET précise que le nombre d'heures payables annuellement sera borné.

- **Vu** la réglementation en vigueur
- **Ayant entendu** l'exposé de Madame la Présidente ;
- **Considérant** les propositions indiquées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical décide :

- **D'ABROGER** la délibération en date du 25 mars 2015
- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel relevant des cadres d'emplois ci-dessus et exerçant les fonctions évoquées ci-dessus
- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- **DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel, à transmettre avant le 05 de chaque mois pour paiement sur le traitement du mois en cours. Ce décompte sera validé et visé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ayant effectué des travaux supplémentaires.
- **D'ETENDRE** aux agents contractuels de la collectivité les dispositions définies ci-dessus sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence
- **CHARGE** Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR

OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Au cours de son stage, le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame la Présidente précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Mme la Présidente ajoute que pour les stages inférieurs à 2 mois, aucune obligation de versement de gratification n'existe. En conséquence, elle propose que dans ce cas présent, aucune gratification ne soit versée.

La gratification minimale obligatoire pour les stagiaires est fixée à 15% du montant horaire du plafond de la Sécurité Sociale par heure de stage.

Interventions :

Mme LAFORET précise que la loi n'oblige pas l'employeur à verser une gratification à un stagiaire présent moins de 2 mois mais la collectivité pourrait très bien délibérer en ce sens

Mme DELORME précise qu'en effet le SMPMO se borne à ce que dit la loi mais il est possible de voter une gratification pour les stagiaires d'une durée inférieure à 2 mois.

- **Vu** la réglementation en vigueur
- **Ayant entendu** l'exposé de Madame la Présidente ;
- **Considérant** les propositions indiquées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure à deux mois dans les limites fixées par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- **DIT** que lorsque le stage est inférieur à 2 mois, aucune gratification ne sera versée
- **ABROGE** la délibération du 24/03/2017 relative à la gratification des stagiaires

- **CHARGE** Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

FONCIER

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-02-06

ACQUISITION FONCIERE SUR POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR TERRAIN KUFFER

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié par un appel à candidature, la vente d'une parcelle en nature de vergers (AD100 sur Poleymieux - surface : 14 a 83 ca).

Le GAEC « Le Bouc et la Treille » souhaite exploiter mais sans se porter acquéreur. Le SMPMO s'est donc porté acquéreur et s'engage à remettre ce terrain en bail au Gaec du « Bouc et la Treille ».

Cette demande s'inscrit pleinement dans la politique de veille foncière du SMPMO qui vise à maintenir les vocations des espaces naturels et agricoles.

Pour mémoire, la constitution d'un portefeuille foncier est indispensable à la bonne conduite d'une politique foncière agricole volontariste pour et par le SMPMO.

Commune : POLEYMIEUX AU MONT D'OR

Parcelles :

- AD 100 (14a et 83ca)

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

Surface : 14 a et 83 ca

Prix du foncier : 1 000.00 € (MILLE EUROS)

Frais de notaire (selon barème) : 350.00 € environ

Frais Safer : 700.00 € HT soit 840.00 € TTC

Soit budget global : 2 190.00 €

Interventions :

M. VINCENT trouve que les frais SAFER sont excessifs surtout au vu du montant de l'acquisition.

Mme DELORME précise que la SAFER ne facture pas tout le temps des frais. ET que le travail a bien lieu de leur part (recueil de PV/PAS, instruction du dossier et passage en comté technique) quel que soit le montant et la surface achetée. De plus, la SAFER se porte volontiers partenaire du SMPMO.

M. GOUVERNEYRE précise qu'il est possible, en-dessous d'un certain montant, de passer un acte administratif sans passer chez le notaire (sans frais donc).

M. FIARD rappelle que nous avons une subvention PENAP sur ces sommes-là. Peut-on avoir des subventions PENAP sans acte notarié ? Par ailleurs, M Fiard rappelle que la Safer est un acteur qui nous permet de garantir la vocation agricole et de mettre des cahiers des charges agricoles lors des ventes.

Mme PAUTET précise que dès lors que la SAFER a recueilli une promesse de vente le SMPMO doit obligatoirement passer par eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer la promesse d'achat et tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-02-07
**ACQUISITION FONCIERE SUR SAINT CYR-AU-MONT-D'OR - TERRAINS
BILLOUD**

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié par un appel à candidature, la vente de 2 parcelles en nature de pré sur Saint Cyr (AD326 et AE 21 - surface : 80 a 25 ca).

Monsieur Clément Huret a manifesté son intérêt à en devenir locataire pour faire du fourrage pour ses chèvres, mais ne souhaite pas se porter acquéreur. Le SMPMO s'est donc porté acquéreur auprès de la Safer et s'engage à remettre ses terrains en bail à la ferme de l'hermitage.

Il est à noter que la parcelle comporte du patrimoine bâti, caborne de la Serve, proche d'un sentier de randonnée très emprunté. Cette caborne restaurée en 2016, se situe sur le chemin du bois de Pin sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or. Elle a l'originalité d'avoir à proximité un déversoir permettant de stocker l'eau. Cette caborne est déjà en convention de gestion entre le SMPMO et l'association «Caborne et petits patrimoines».

Cette demande s'inscrit pleinement dans la politique de veille foncière du SMPMO qui vise à maintenir les vocations des espaces naturels et agricoles et permet aussi la préservation du petit patrimoine bâti.

Commune : ST CYR AU MONT D'OR

Parcelles : AD326 – AE 21 – (surface totale : 80 a 25 ca)

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

Surface : 80 a 25 ca

Prix du foncier : 4 815.00 € (QUATRE MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS)

Frais de notaire (selon barème) : 830.00 € environ

Frais Safer : 700.00 € HT soit 840.00 € TTC

Soit budget global : 6 485.00 €

Interventions :

Pas d'interventions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer la promesse d'achat et tout document se rapportant à cette vente.

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024 - SMPMO

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

AGRICULTURE

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-02-08

DEMANDE DE SUBVENTION PENAP – APPEL A PROJET

RAPPORTEUR : FRANCK DECRENISSE, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre du programme d'actions PENAP 2024-2028 porté par la Métropole de Lyon, il est proposé de déposer un nouveau dossier dès que l'appel à projet correspondant sera ouvert.

Dans le cadre de sa veille foncière et de sa politique agricole, en lien avec la SAFER, le SMPMO acquiert des parcelles à vocation agricole.

Pour l'année 2024, le SMPMO soumet à l'Appel à projets PENAP l'acquisition des parcelles visées précédemment, soit :

- Poleymieux / AD100 : 2 190 € environ (acquisition + frais SAFER et actes notariés estimés) ;
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / AD326 – AE 21 : 6 485€ environ (acquisition + frais SAFER et actes notariés estimés)

Le montant total des dépenses est de 8 675 € TTC.

La demande de soutien financier pour cette acquisitions foncières est de 40%, soit 3 470 €.

Interventions :

M. VINCENT rappelle par ailleurs qu'il est impératif que les communes délibèrent avant le 30 avril par rapport au nouveau programme PENAP proposé par la Métropole de Lyon.

Mme PAUTET explique qu'une relance du SMPMO va être faite auprès des communes (ndlr : mail fait le 22 fév. 2024 à l'attention des Maires et DGS des 13 communes du SMPMO concernées par le programme PENAP métropolitain).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer le dossier référencé ci-dessus au titre de l'appel à projet correspondant
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 26 voix POUR.

4. Informations complémentaires

- **UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Une convention de partenariat « Groupe 30 000 / Agriculteurs Responsables & Sensibilisés – Plaine des Chères et environs » va prochainement être signée entre le SMPMO et le Syndicat Mixte d'eau potable Soône-Turdine. Elle vise à s'informer mutuellement sur l'avancée des actions en lien avec les démarches agricoles portées par chacune des structures, et notamment dans le cadre de la démarche de Groupe 30 000, initiée et animée par le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine. Ce travail permettra notamment d'évaluer l'évolution de la qualité des eaux de captage.

Sa durée est de février 2024 à juin 2027.

Le financement du projet Groupe 30 000 est assuré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70%. Les financements restants étant pris en charge par le SMEP Saône Turdine.

M. FIARD précise que ce partenariat permet par exemple de mutualiser du matériel de substitution de produits phytosanitaires et qu'ainsi les agriculteurs de Chasselay, Quincieux et de Les Chères peuvent aussi avoir des aides complémentaires par rapport aux aides dites PENAP.

- **RETOUR SUR LA COMMISSION COMMUNICATION**

LA COMMISSION S'EST REUNIE LE 1^{ER} FEVRIER 2024 – L'OCCASION DE FAIRE UN RETOUR SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS MENEES EN 2023 ET DE PRENDRE CONNAISSANCE DES PROJETS 2024, ET VALIDER CERTAINS POINTS :

Flyer respect : Ne pas hésiter à proposer sa distribution dans le cadre de manifestation sportive. Ce flyer a été bien accueilli lors de sa distribution en tournée surveillance avec la gendarmerie juin 2023.

Panneau respect sentier: ce panneau doit être finalisé pour tenter de dissuader les passages sur sentiers non ouverts. Retravailler la photo (en format dessin) et les installer au départ des sentiers puis sur les sentiers non autorisés installer uniquement les traces de pas barrés.

Points info: deux demandes de création de points info : **Génération VTT** sur Curis **et l'Epicerie des Cabornes** sur Poleymieux souhaitent devenir point info. Il est décidé qu'en cas de demande de devenir point Info c'est la commission com' qui acte ou non cette décision. Ici les demandes sont cohérentes. Elles nécessitent de rencontrer les demandeurs, de voir quelle installation nécessaire sans envisager la mise en place du présentoir carton qui n'est pas durable et qualitatif.

Site internet Abc – il commence de bouger en diffusant des « actus » il est important que **les communes soient forces de propositions et fassent remonter toutes actions communales en lien avec l'environnement et la biodiversité,**

Sorties nature avec les associations: il est rappelé que ces actions en 2023 ont été initiées afin de retrouver du lien avec les associations et en compensation pour les conventions mises en place. Le manque de com autour de ces sorties peut avoir été la raison du peu de participants.

Fête de l'agriculture: La fête est relancée avec le rétroplanning des actions/dossiers admin à mener jusqu'en octobre – date de la Fête le **samedi 5 octobre**, une affiche est proposée (dans l'esprit coloris/ organisation de l'affiche validée par la commission elle sera finalisée selon le contenu et les logos des financeurs. Lors de la Fête de l'Agri lors des précédentes éditions, un t-shirt était distribué à chaque participant. Cette année, il n'y aura pas de t-shirt ou autre élément permettant d'identifier les organisateurs/ exposants -sans doute un badge...

Création support com': Le chef étoilé C Têtedoie est de nouveau parrain de la Fête et réalise un atelier avec dégustation. Travailler à l'élaboration d'un support de com pour mettre en valeur les liens entre SMPMO/ Maraîchers/CRBA/MpMc et restaurateur. L'idée de réaliser une vidéo à partir de données existantes, voir les possibilités, voir les liens. (attention non chiffré dans le cadre du budget Fête agri). Sous réserve de trouver les financements pour ce projet, voir les personnes

ressources et les personnes pouvant créer les supports Damien Decrand? Rouge Vert? Ecole de Com'... Lien avec des étudiants en ethnologie...

Concours photo: le SMPMO relance le concours photo pour la fête de l'Agri, le souhait est de pouvoir toucher plus de monde en 2022 donc organisation pour avoir des photos en format numérique et non format papier - la thématique en lien avec la Fête de l'Agri et l'Abc : **Cultivons la biodiversité**, l'idée de conserver un vote «public » à la fois avec un vote en ligne et un vote le jour J.

Trophées : le jury n'aura pas la grille évaluation comme les autres années mais fera un choix avec des points. (plus rapide)

Exposition participative: dans le cadre de l'Abc l'idée est de créer une exposition participative – proposition qui devra être relayée par les communes pour permettre aux citoyens (individuels ou groupes formés) de participer. Déposer les productions dans les mairies et/ou lieux culturels... première installation dans le cadre de la Fête de l'Agriculture – le jour de la fête avoir du matériel pour permettre aux visiteurs de créer également... Etant lié au projet Abc, ce point sera également porté à connaissance lors du 1^{er} COPIL (04/03/24) voir quel thème de l'expo et modalité de lancement autour du 1/04.

Atlas de la biodiversité communale : quelques échanges sur la communication et l'organisation de ce projet et la réalisation d'un catalogue qui sera soumis aux communes (lien intranet sur site internet). Dans les échanges il est proposé que le montant des actions soient équitables entre les communes

La société Rouge Vert est venue présenter la refonte du site internet. Le design et les contenus sont appréciés par les personnes présentes. L'objectif est de pouvoir le rendre visible en septembre 2024, Rouge Vert à l'issue de la réunion à la validation sur le travail engagé permettant ainsi de poursuivre – le plus gros du travail sera de pouvoir sélectionner les parties existantes à conserver par les agents SMPMO en lien avec leur charge de travail !

- **COPIL ABC LE 4 MARS**



Après le lancement du 9 Octobre et les rencontres qui ont pu se dérouler avec plusieurs communes, nous avons le plaisir de vous convier au 1^{er} COPIL de l'Atlas de la biodiversité communale du Territoire Plaines Monts d'Or.

Sont conviés les élus membres de la commission biodiversité, ainsi que les élus désignés pour siéger au COPIL qui se met en place.

- **AVANCEES DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE :**

Présentée par Sylvie TABARAND

- ✓ Recrutement des Services Civiques dans le cadre Proddige reporté sur sept 2024
- ✓ En cours : propositions stagiaires
 - « fin d'étude BTS » sur 3 mois (février- avril 2024)
 - Etudiante en première année de Master Transitions Environnementales, Société et Territoire (mars – juillet 2024)
- ✓ En cours : mission avec 3 apprenantes Institut Transitions (1 journée/semaine sur 3 mois)
- ✓ Envisager la possibilité d'un alternant pour la rentrée sept 2024

La chargée de mission environnement consacre beaucoup de temps aux échanges, aménagement d'agenda (réunions avec les communes)

Questions divers / Interventions :

M. NIGHOGHOSSIAN demande pourquoi le SMPMO a changé le lieu de la Fête de l'agriculture
Mme DELOME assure que le lieu n'a pas changé et que la Fête aura lieu le 5 octobre à Sandar.
Concernant la commission biodiversité et le Copil Abc, M. MALOT précise que plusieurs communes ne sont pas représentées. Il serait bien que toutes les communes puissent être représentées. Le volume de réunions serait de maxi 4/an. M Malot réactivera ses confrères dès le mercredi 21/02.

Jean-Luc POIRIER projette quelques photos du Lynx observé à plusieurs reprises dans les Monts d'Or

- **DATES A VENIR – A VOS AGENDAS**

CALENDRIER DES SEANCES DE CONSEIL SYNDICAL 2024

- **Mardi 19 mars 2024 à 19h** - Conseil Syndical à Champagne au Mont d'Or
- **Mardi 28 mai 2024 à 19h** - Conseil Syndical à Couzon au Mont d'Or
- **Mardi 1^{er} octobre 2024 à 19h** - Conseil Syndical à St Didier au Mont d'Or
- **Mardi 26 novembre 2024 à 19h** - Conseil Syndical (en principe Lissieu - lieu à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,
M. NIGHOGHOSSIAN



La Présidente,
Béatrice DELORME

